

**COMITE SYNDICAL
DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUICHE**

Mercredi 25 avril 2018 – 18h30 – Gacé

COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. François CARBONELL, Mme Véronique CHABROL, M. Pascal GADEYNE, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Philippe JIDOUARD, Mme Josette LASSEUR, M. Jean-Pierre LATRON, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, Mme Chantal LOISEL-NICOLEAU, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, Mme Nelly NOGUES, Mme Pascale STALLEGGER, M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : M. Laurent BEAUVAIS, M. Pierre COUPRIT qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LATRON, M. Bernard DABIEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, M. François DREUX qui a donné pouvoir à Mme Nelly NOGUES, M. Charles HAUTON qui a donné pouvoir à M. Sébastien GOURDEL, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Daniel MARIE, M. Dominique NETZER, M. Pierre PAVIS, M. Roger RUPPERT qui a donné pouvoir à M. Michel LERAT, M. Hubert SEJOURNE, M. Jean SELLIER, M. Jacques VAUQUELIN qui a donné pouvoir à M. Gérard VIEL.

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 7

1

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSSE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion, et remercie l'agence E.A.U pour sa présence pour l'étape importante de l'arrêt du SCOT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2018

Compte-rendu adressé aux membres du Comité avec la note de synthèse.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 19 février 2018.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018 – 04 – 01

OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE D'URBANISATION LIMITEE POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE DANS LA CARTE COMMUNALE D'ECOUCHE (REVISION).

Le Président rappelle que dans le cadre du principe d'urbanisation limitée, les collectivités ne peuvent plus ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation quand elles ne sont pas couvertes par un SCOT applicable. Une dérogation peut cependant être accordée par l'Etat après avis de l'établissement public porteur du SCOT.

La commune d'Ecouché n'est pas couverte par un SCOT applicable. En conséquence, il n'est pas possible d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser, naturelles ou agricoles. Cependant, l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une dérogation puisse être obtenue avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), et le cas échéant, de l'établissement public porteur du SCOT.

Le PETR, porteur du SCOT, a été saisi par l'Etat pour avis sur le dossier de modification de la carte communale d'Ecouché (**courrier de la DDT reçu le 03 avril 2018 au PETR**). **Le PETR a un délai de réponse de 2 mois, faute de quoi son avis sera réputé favorable.**

Article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme :

Créé par [Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Il peut être dérogé à l'article [L. 142-4](#) avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'[article L. 143-16](#). La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Présentation du projet :

Objet : Révision de la Carte Communale d'Ecouché (approuvée le 5 novembre 2009) pour l'extension d'une zone réservée à l'implantation d'activités pour permettre le développement d'une activité existante.

Contexte : La clinique vétérinaire équine de Méheudin se situe dans un des secteurs constructibles de la commune pour les activités. Cependant, le terrain est entièrement utilisé avec plus de 1000 m² de bâtiments (5 salles de consultation, un bloc chirurgical, une unité de médecine sportive, une unité de néonatalogie), 20 boxes répartis en 5 zones distinctes (7 boxes de zone propre, 3 boxes dédiés de néonatalogie, 4 boxes de zone suspecte, 2 boxes d'isolement et 4 boxes de transit). La clinique vétérinaire a été créée en 1979. Elle compte aujourd'hui 24 employés qui représentent 21 équivalent temps plein (ETP). La clinique dispose d'une grande notoriété dans le monde du cheval et, est toujours à la recherche d'innovation :

- première machine d'anesthésie en 1986,
- première arthroscopie en 1990,
- troisième tapis roulant à grande vitesse en France en 2005,
- première unité de soins intensifs en néonatalogie et pédiatrie en 2007,
- des vétérinaires spécialisés chacun dans un domaine particulier (chirurgie, soins intensifs, ophtalmologie, médecine sportive, ostéopathie, troubles de la reproduction).

Projet : La clinique est aujourd'hui en plein essor et a besoin de développer son site pour faire face à son évolution. Or, la zone constructible délimitée dans la carte communale ne permet pas l'évolution et la construction de nouveaux bâtiments nécessaire au développement de la société. Le projet de développement permettra à la clinique de rester à la pointe de l'innovation dans le secteur en lançant le premier scanner sur cheval debout en France et de devenir le troisième centre hospitalier vétérinaire équin privé après le Livet (14) et la clinique du cheval (31).

A ce stade, le projet prévoit (figure n°2) :

- la construction d'un nouveau bloc opératoire couplé à un scanner debout,
- la construction d'une nouvelle unité de soins intensifs et néonatalogie de 18 boxes,
- la construction d'une nouvelle unité de gestion des contagieux de 2 boxes isolés,
- l'aménagement d'une fumière et d'un clos d'équarrissage,
- et enfin la création d'un parking et d'une voie d'accès plus sécurisante.

En termes d'emploi, le développement de la clinique permettrait la pérennisation de deux CDD en CDI, la création d'un nouveau poste de vétérinaire, de recruter un nouvel infirmier vétérinaire et un nouvel assistant vétérinaire.

Proposition de réponse du PETR, porteur du SCOT :

Ecouché-les-Vallées est reconnu dans le SCOT comme étant une commune « Pôle d'irrigation rurale » du territoire. Cet espace est également repéré par le SCOT comme espace d'irrigation économique. A ce double titre, le développement de la population et des activités économiques y sont privilégiés.

Rappel de deux extraits du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT :

- Obj. 2.1.1 – déclinaison dans le DOO (extrait) :

« Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité et les corridors de la matrice verte bocagère. »

- Obj. 3.1.1 – déclinaison dans le DOO (extrait) :

Les entreprises ont des besoins diversifiés, qui évoluent avec le temps. Afin de leur permettre de réaliser leur parcours résidentiel et de permettre l'évolution de leurs demandes entrepreneuriales, il s'agit de leur offrir les conditions à leur création et à leur développement sur le territoire.

→ Les documents d'urbanisme prévoient une offre foncière répondant aux besoins de parcours résidentiel des entreprises et qui facilite l'évolution des TPE-TPI en PME-PMI :

• En fonction des espaces d'activités, de la taille des lots, des services associés et de l'adaptation de la voirie aux activités ;

→ Les besoins en extension sont anticipés par des règlements qui facilitent les évolutions du bâti.

Concernant les incidences :

- le projet pour lequel une modification de la carte communale est demandée ne se situe pas sur un périmètre Natura 2000 ni sur un réservoir de biodiversité, et qu'il n'a pas d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire,
- le projet de modification de la carte communale est cohérent avec ces éléments et plus globalement avec les documents du SCOT.

Le projet paraît donc cohérent avec le SCOT en cours d'arrêt.

Il est ajouté comme précisions que la Chambre d'Agriculture et la DDT viennent de donner un avis favorable à cette révision de carte communale.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone non constructible en zone réservée à l'implantation d'activités, dans le cadre de la révision de la carte communale d'Ecouché.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avis, et à le transmettre à Madame la Préfète de l'Orne.**

DELIBERATION N° 2018 – 04 – 02

OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OCHE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT

Le Président passe ensuite au point majeur de la réunion qui est celui de l'arrêt du SCOT.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire toute la démarche d'élaboration du SCOT à laquelle tout le monde a été associé.

La décision de ce jour permet de clôturer la phase du travail au sein du PETR, et d'ouvrir la phase de la consultation officielle des partenaires, puis celle de l'enquête publique, qui sera la dernière étape avant l'approbation finale.

Il revient aujourd'hui au Comité Syndical d'approuver le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de SCOT qui sera soumis à toutes les instances.

Le Président rappelle que tout le texte de la délibération a été mis dans la note de synthèse, avec l'historique de la démarche et le récapitulatif des différentes étapes.

Puis il laisse la parole à Véronique Bisson, et Constance Bonpain, pour présenter le bilan de la concertation.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (dénommé alors PAPAO / Pays d'Ouche) a été créé par arrêté préfectoral le 6 novembre 2013 avec pour mission de porter la démarche d'élaboration, de gestion, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003, le syndicat Mixte du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par délibération le 10 décembre 2013 et a arrêté les modalités de la concertation.

Le 1^{er} janvier 2015 ce Syndicat Mixte s'est transformé en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Loi MAPTAM du 27 janvier 2015), couvrant alors le même périmètre que le SCOT.

I – Bilan de la concertation

Conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCOT peut simultanément en tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6.

Les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été énoncées et formalisées, conformément aux dispositions en vigueur, **par délibération du 10 décembre 2013** comme suit :

- Mise à disposition au siège du Syndicat Mixte des documents relatifs au SCOT (dossiers, études, délibérations, Porter à Connaissance de l'Etat),
- Mise à disposition aux sièges des Communautés de Communes membres du syndicat mixte des documents relatifs au SCOT (dossiers, études, délibérations, porter à connaissance de l'Etat),
- Mise à disposition de registres de concertation avec une notice explicative, permettant à la population de formuler ses observations par écrit, au siège du Syndicat Mixte, et aux sièges des Communautés de Communes membres,
- Réunions publiques,
- Rubrique internet dédiée au SCOT sur les sites internet existants.

Pour répondre à ces modalités, les actions de concertation qui ont été réalisées sont les suivantes :

- Ont été mis à disposition du grand public au siège du PETR du P2AO, à la Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de Sées à Argentan, ainsi qu'à l'antenne du P2AO à la Ferté-en-Ouche, 41 grande rue à La Ferté-Fresnel : les documents qui composent le SCOT, complétés au fur et à mesure de leur élaboration, ainsi que les études, délibérations et le Porter à Connaissance de l'Etat.
- Jusqu'au 1er janvier 2017, le dossier de SCOT accompagné des études, délibérations et du porter à connaissance de l'Etat étaient consultables aux sièges des 8 EPCI composant le Syndicat Mixte du SCOT (CdC des Courbes de l'Orne, CdC d'Argentan Intercom, CdC du Pays du Haras du Pin, CdC du Pays du Camembert, CdC de la Région de Gacé, CC des Vallées du Merlerault, CdC du Canton de la Ferté-Fresnel et CdC des Pays de l'Aigle et de la Marche). A compter du 1^{er} janvier 2017, suite aux fusions d'intercommunalités, ces documents étaient consultables aux sièges des 3 nouveaux EPCI : CdC d'Argentan Intercom : 12 route de Sées à Argentan (où se situe également le siège du Syndicat Mixte du P2AO), CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault : 15 rue Pernelle à Vimoutiers, CdC des Pays de l'Aigle : 5 Place du Parc à L'Aigle.
- Aux adresses susmentionnées, et accompagnant le dossier de SCOT, des registres de concertation ont été mis à la disposition du public.
- Organisation de réunions publiques : deux volets de 3 réunions publiques (une dans chaque intercommunalité du SCOT) ont été organisés, soit un total de 6 réunions publiques :
 - . sur les enjeux du diagnostic et de l'EIE, et les axes du PADD : le 26 septembre 2017 à L'Aigle, le 3 octobre 2017 à Vimoutiers, et le 12 octobre 2017 à Argentan,
 - . sur la présentation du DOO : le 15 février 2018 à Vimoutiers, le 20 mars 2018 à L'Aigle, et 21 mars 2018 à Argentan.
- Sur le site Internet du P2AO, un onglet dédié au SCOT a été créé : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao>. Y sont consultables et téléchargeables : les documents du SCOT, le calendrier prévisionnel et l'état d'avancement du SCOT, les supports de présentation et compte rendus des différents ateliers, les arrêtés, avis et principales délibérations, les études préalables à l'élaboration, ainsi qu'un onglet de contact afin de recueillir toute remarque ou question de la part du public.

D'autres outils de concertation ont été mis en œuvre :

- Deux séries de panneaux d'exposition (soit 10 panneaux) ont été élaborées, à la phase diagnostic / PADD et à la phase DOO afin de présenter succinctement les différents documents du SCOT et leur contenu. Ces panneaux ont servi de supports pour les réunions publiques, étant affichés à chaque présentation. Le reste du temps, tout au long de l'élaboration du SCOT, ils étaient visibles par le grand public à la Maison des Entreprises et des Territoires (MET), siège du PETR, à Argentan. Au cours de l'enquête publique, le PETR prévoit de les exposer dans les lieux de permanences qui seront définies avec le Commissaire Enquêteur.
- Depuis juillet 2016, le Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche a publié trois lettres d'information (juillet 2016, janvier 2017, et juin 2017), transmises aux EPCI et communes membres du PETR. Toutes font mention des avancées du SCOT, renvoyant notamment au site internet du P2AO pour des informations complémentaires.
- Certains EPCI du SCOT (Pays de l'Aigle, Pays du Camembert) se sont également fait le relai des événements du SCOT via leur site internet. D'autres sites, comme « centerblog.net » ont également publié les événements prévus, comme les réunions publiques.

En plus de ces modalités, la concertation a pu aussi s'appuyer sur une **association étroite avec l'ensemble des partenaires** concourant à construire un projet partagé et relayé à chacune des phases d'élaboration du SCOT du P2AO :

- **Les élus et services techniques des communes et intercommunalités du P2AO :**

- Une large mobilisation de l'ensemble des élus, du PETR et des intercommunalités au travers de nombreux séminaires et ateliers de travail, mais aussi de commissions techniques et/ou thématiques spécifiques (par exemple sur la stratégie économique du P2AO, le 16 novembre 2016),
- Des rencontres de travail (ou échanges téléphoniques le cas échéant) avec les élus d'intercommunalité, et ce dès la phase de diagnostic (lorsque le territoire de SCOT comprenait 8 intercommunalités),
- Des échanges réguliers avec les services techniques, en particulier des territoires dotés ou en cours d'élaboration d'un PLUI, afin de garantir une cohérence de la stratégie à l'échelle globale.

- **Les personnes publiques associées et consultées :**

- Une participation régulière aux ateliers d'élaboration du SCOT, afin d'associer pleinement les PPA aux réflexions des élus,
- Des réunions spécifiques de travail avec les PPA à chaque phase du SCOT, pour un recueil régulier de leurs observations : réunions des 11 octobre 2016 sur les grands messages et enjeux du diagnostic, 26 septembre 2017 sur le PADD du SCOT (positionnement du P2AO et objectifs stratégiques), et 16 février 2018 sur les orientations et objectifs du DOO.

Il apparaît que le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a respecté l'ensemble des modalités de concertation qu'il s'était fixé lors de la délibération du 10 décembre 2013. En outre, il a mis en place les conditions nécessaires pour élaborer le SCOT dans une démarche participative. Ces temps d'échanges et de travail ont ainsi permis d'amender les différentes versions du document proposé pour l'arrêt.

Le rapport détaillé du bilan de la concertation est présenté en pièce n°4 dans les documents du SCOT.

6

II – Arrêt du projet :

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche. **Le périmètre du SCOT défini par arrêté préfectoral en novembre 2013 n'a pas évolué durant la période d'élaboration du SCOT**, ce qui a permis de poursuivre les analyses et études sur la même base géographique. Des études préalables ont été engagées par le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, sur lesquelles se sont appuyés le diagnostic et l'état initial de l'environnement du SCOT : un diagnostic territorial réalisé par le cabinet RCT, une étude foncière réalisée par l'EPFN dans le cadre d'une convention Région / EPFN / PETR, et une étude agricole confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

Durant cette période, les collectivités locales ont évolué. Ainsi, il est rappelé qu'au commencement de la procédure (2013), le périmètre du SCOT comprenait 161 communes réparties au sein de 10 intercommunalités :

- . Communauté de Communes du Pays du Camembert,
- . Communauté de Communes de la Région de Gacé,
- . Communauté de Communes des Courbes de l'Orne,
- . Communauté de Communes du Pays d'Argentan,
- . Communauté de Communes de la Vallée de la Dives,
- . Communauté de Communes de la Plaine d'Argentan Nord,
- . Communauté de Communes du Pays du Haras du Pin,
- . Communauté de Communes des Vallées du Merlerault,
- . Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et de la Marche,

. Communauté de Communes du Canton de la Ferté-Fresnel.

Depuis 2013, des fusions de communautés de communes ont eu lieu, et le PETR est aujourd'hui composé de trois intercommunalités, à savoir :

- . La Communauté de Communes d'Argentan Intercom, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Argentan, de la Vallée de la Dives, de la Plaine d'Argentan Nord, des Courbes de l'Orne, et du Pays du Haras du Pin,
- . La Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays du Camembert, de la Région de Gacé, et des Vallées du Merlerault,
- . La Communauté de Communes des Pays de l'Aigle, issue de la fusion des Communautés de Communes des Pays de l'Aigle et de la Marche, et du Canton de la Ferté-Fresnel.

Plusieurs fusions de communes se sont également réalisées depuis le lancement de l'élaboration du SCOT, donnant naissance aux communes nouvelles de :

- . Boischampré, issue de la fusion en 2015 de Saint-Christophe-le-Jajolet, Vrigny, Marcei et Saint-Loyer-des-Champs,
- . La Ferté-en-Ouche, issue de la fusion en 2016 de Saint-Nicolas-des-Laitiers, Bocquencé, Anceins, Gauville, Villers-en-Ouche, Monnai, la Ferté-Frênel, Heugon, Glos-la-Ferrière et Couvains,
- . Ecouché-les-Vallées, issue de la fusion en 2016 de Serans, Batilly, Loucé, La Courbe, Ecouché et Saint-Ouen-sur-Maire, puis de Fontenai-sur-Orne en 2018,
- . Sap-en-Auge, issue de la fusion en 2016 du Sap et Orville,
- . Gouffern-en-Auge, issue de la fusion en 2017 de Avernoes-sous-Exmes, Saint-Pierre-la-Rivière, Urou-et-Crennes, Exmes, Courménénil, Silly-en-Gouffern, Aubry-en-Exmes, Fel, Le Bourg-Saint-Léonard, Chambois, Omméel, La Cochère, Villebadin et Survie,
- . Monts-sur-Orne, issue de la fusion en 2018 des communes de Goulet, Montgaroult et Sentilly.

Le SCOT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche comprend donc aujourd'hui 127 communes, réparties au sein des 3 Communautés de Communes précitées, et sur 1805 km².

Sont rappelés les grands enjeux transversaux identifiés dans le SCoT :

→ *Le mode de développement : un nouvel élan démographique et économique à trouver en s'appuyant sur ses spécificités*

→ *L'économie des flux : des accroches externes et numériques à consolider, et des mobilités internes à fluidifier*

→ *L'équilibre du territoire : des polarités à renforcer sans perdre de vue la proximité*

→ *La liberté de choix : une offre de logements à adapter et des enjeux de formation et de diversification de l'emploi pour gagner en attractivité*

→ *La gestion de l'espace : des urbanisations à maîtriser et une fonctionnalité écologique à préserver*

→ *La qualité du cadre de vie : un bien-vivre fondé sur l'affirmation d'identités spécifiques et sur une bonne gestion des ressources environnementale*

→ *La prévention des risques : des risques naturels et technologiques, mais aussi sociaux et patrimoniaux à prendre en compte*

Il est rappelé que le projet partagé a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Ainsi, le positionnement du territoire est le suivant : « Le P2AO, une normandité singulière connectée aux espaces de flux du Grand Ouest et de l'Axe Seine ».

Cette stratégie demande de :

- . *S'organiser pour capter les flux externes et valoriser l'existant pour renouer avec un développement global, et ce notamment via l'affirmation d'une armature urbaine à même de diffuser le développement à l'ensemble du territoire, selon les capacités de chacun ;*
- . *Modifier l'échelle de la réflexion pour une ouverture propice à une mise en situation d'interface entre les espaces de grands flux.*

L'objectif est triple :

- . *Contribuer au développement de la nouvelle région Normandie valorisant les flux Axe Seine – Grand Ouest,*
- . *Faire rayonner le territoire par-delà son périmètre au travers de ses spécificités touristiques, productives, culturelles et patrimoniales,*
- . *Susciter une nouvelle attractivité équilibrée à l'ensemble du territoire pour la reconnaissance d'un arrière-pays rural et normand dynamique.*

Découlant de cette stratégie, le PADD et le DOO sont articulés autour de 3 grands axes :

- . *Axe 1. Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales*
- . *Axe 2. Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité*
- . *Axe 3. Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat*

Le Président donne lectures des visas de la délibération :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs et du Pays d'Ouche »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCOT PAPA O / Pays d'Ouche »,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT PAPA O / Pays d'Ouche en date du 10 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du SCOT PAPA O / Pays d'Ouche en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-3 du Code de l'Urbanisme relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants puis R.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au contenu, aux effets et à la procédure du SCOT,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT intervenu au Comité Syndical du PETR du 5 juillet 2017, conformément à l'article L.43-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Bilan de la Concertation (pièce n°4 du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche) et la présentation qui en a été faite,

Vu le projet de SCOT composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), d'un Bilan de la Concertation et d'une annexe cartographique (enveloppes urbaines),

Considérant les réunions du Comité de Pilotage du SCOT (commission SCOT / Urbanisme du PETR),

Considérant, en application de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, qu'il appartient au PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche d'arrêter le projet de SCOT et de le soumettre pour avis aux différentes instances et structures,

Considérant que le projet de SCOT devra, à la suite des consultations effectuées, être soumis à enquête publique en application notamment de l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les différentes réunions du Comité Syndical évoquant à l'ordre du jour le sujet SCOT,

Considérant que les différentes Personnes Publiques Associées (PPA), les élus locaux et de nombreux acteurs ou partenaires ont pu s'exprimer dans leurs domaines de compétences respectifs, qu'ils ont permis de compléter la connaissance sur différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et ont ainsi contribué à l'élaboration du projet de SCOT cohérent et équilibré pour le territoire,

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que tous les documents qui composent le projet de SCOT, dont le bilan de la concertation, ont été adressés préalablement à la réunion du comité syndical du PETR à l'ensemble de ses membres par voie électronique,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le bilan de la Concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, effectué dans le respect des modalités définies par délibération du 10 décembre 2013,**
- **D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche annexée à la présente délibération et mis en ligne sur le site internet du P2AO, www.p2ao.fr**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les avis réglementaires, et à mettre en place l'enquête publique,**
- **De tenir à la disposition du public le projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche arrêté au siège du PETR, et aux sièges des trois Communautés de Communes du territoire,**

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le SCOT sera soumis pour avis :

- . Aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-8 du Code de l'Urbanisme :
 - Etat, Région, autorités organisatrices des transports, EPCI compétents en matière de PLH, Parc Naturel régional,
 - Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture,
 - Etablissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes,
- . Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public,
- . A leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes,
- . A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- . A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées pourront émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Le projet arrêté sera également soumis pour avis à **l'autorité environnementale** représentée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), ainsi qu'à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et au Centre National de la Propriété Forestière (R. 143-5, R.104-21 et 25 du Code de l'Urbanisme).

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes et les commissions consultées émettront leurs avis dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de SCOT.

10

Conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT sera, suite aux consultations, soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR, des Communautés de Communes membres, et dans l'ensemble des Mairies du territoire du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche. Il sera également fait mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

INFORMATION

OBJET : CONTRAT AVEC LA REGION

Le Président rappelle qu'il a été demandé que les collectivités fassent remonter les projets au PETR afin de préparer les fiches actions à soumettre ensuite aux services de la Région pour analyse, avant intégration des projets dans le futur Contrat.

Le PETR a eu de nombreux échanges avec les collectivités, afin d'aboutir à une liste de projets à proposer à la Région.

Les critères de la Région font que tous les projets ne seront pas forcément retenus, mais dans le cadre d'une négociation, il peut être possible de justifier et d'argumenter sur le caractère particulier de certains projets que le territoire voudrait voir inscrits au Contrat.

Une liste provisoire de projets est présentée aux membres :

- 39 dossiers,
- 8 M€ demandés à la Région,

- 1,3 M€ demandé au Département,
- En attente des arbitrages rendus par la Région,
- Projets répartis en 3 axes : Aménagement, Services, Tourisme / Economie,
- Signature du protocole du Contrat envisagée avant l'été.

Des projets menés sur le territoire par le Département (Mémorial de Montormel, ou Haras du Pin) ne peuvent rentrer dans le cadre du Contrat.

Pour les projets qui doivent démarrer très rapidement, il est rappelé qu'il est nécessaire de formuler auprès de la Région une demande d'autorisation anticipée de démarrage des travaux.

INFORMATION

OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM)

Le Président rappelle que l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat a démarré le 1^{er} novembre 2017.

Un premier Comité de Pilotage a eu lieu le 12 décembre 2017, durant lequel 12 dossiers ont reçu un avis favorable.

Un second Comité de Pilotage a eu lieu ce 25 avril matin :

- 17 dossiers ont été présentés,
- 16 dossiers ont été acceptés,
- 61 077 € ont été attribués,

Après 2 Comités, 23 % de la dotation OCM ont été attribués, soit 101 851 € sur 435 032 €.

L'enveloppe encore disponible est donc de 333 970 €

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence d'autres questions, le Président clôt la séance du Comité Syndical à 20h00.